

RÈGLEMENT DU FESTIVAL DE LA CÉRAMIQUE A NANTES

1/ Présentation

L'association Histoires d'Argile organise cet évènement une fois par an, le 1^{er} WE de juin sur la place Graslin à Nantes sur le week-end de 10h à 19h. L'accès des visiteurs est libre et gratuit.

Le marché accueille 29 à 32 exposants professionnels sur des stands de 3m X 3m. Des animations (tournage, concours, café céramique) sont organisées.

L'ouverture au public se fait à 10h le samedi.

Une catégorie Tremplin permettra de mettre en avant un céramiste de moins de deux ans d'activité en tant que professionnel.

Un invité d'honneur sera également désigné par les organisateurs

2/ Conditions de participation

Le festival de la céramique à Nantes est ouvert aux céramistes professionnels français ou étrangers exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers artisanaux.

Pour postuler, vous devez remplir un dossier de candidature qui est en ligne sur le site www.festivaldelaceramiquenantes.com et il doit être complet (justificatif professionnel, images, etc ...) avant le 31 janvier de l'année de la manifestation. Il sera examiné par un jury selon des critères stricts et donnera lieu à une réponse écrite et justifiée début février.

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

Les céramistes sélectionnés recevront une fiche d'inscription qu'ils devront renvoyer, accompagnée du règlement, avant la date butoir indiquée.

Tous les exposants s'engagent à être expressément présents en personne sur leur stand. La participation à une session ne peut garantir la reconduction systématique l'année suivante.

Ne sont admis sur les marchés, que des objets en terre fabriqués par les céramistes exposants. Ne sont pas admis les industriels, semi-industriels, revendeurs, soldes, braderies. Le travail présenté doit correspondre au dossier soumis à la commission de sélection. Pour les bijoux, seuls les céramistes dont leur fabrication est leur activité principale pourront présenter leur travail.

L'exposant s'engage à :

- Être en conformité avec la législation en vigueur
- Être en mesure de fournir un document récent justifiant sa qualité de professionnel.
- Se munir de sa carte d'artisan non sédentaire (délivrée par la préfecture et/ou la CMA).
- Être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

- Nous envoyer un corpus de photos (voir fiche de candidature) de qualité suffisante pour permettre aux organisateurs de faire leur choix. Ces images pourront être utilisées dans les supports de communication de la manifestation. Pensez à vérifier les cessions de droits d'auteur.
- Ne présenter que des objets en terre réalisés entièrement par le céramiste ; aucun revendeur ne sera toléré.
- Présenter un stand soigné et être présent pendant toute la durée du marché.

Les organisateurs s'engagent à :

- Diffuser largement l'événement en amont : distribution de flyers, affichage dans et hors agglomération, diffusion dans la presse régionale, réseaux sociaux.
- Relayer l'événement auprès d'autres professionnels
- Accueillir au mieux les exposants et répondre à leurs besoins dans la mesure de leurs moyens.
- Mettre en valeur le travail de chacun, préserver un équilibre harmonieux de l'ensemble du marché et garder un esprit convivial.
- Faire respecter le bon déroulement de la manifestation. Ils se réservent le droit de congédier tout participant dont le comportement nuit à l'événement ou à son image, après en avoir discuté avec lui.

3/ Installation

Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant 3mx3m. Dans certains cas, il peut disposer d'un angle, parfois être mitoyen à un autre stand ou être isolé.

Le montage des stands doit se faire le vendredi (les horaires seront donnés quelques jours avant la manifestation) et/ou le samedi matin entre 7h et 10h. Les exposants peuvent décharger leurs caisses et mobiliers le vendredi et installer le samedi matin par exemple. Le démontage doit avoir lieu le dimanche soir après la fermeture du marché, à 19h.

La répartition des stands est assurée par les organisateurs du marché. Il est demandé aux exposants de soigner tout particulièrement la présentation de leur stand. Les tissus ne sont pas autorisés et les caisses devront être non visibles. Tout emplacement non occupé après le samedi, 10 heures, sera à la disposition des organisateurs.

Le marché a lieu à l'air libre, en extérieur, sous barnum prévus par l'organisation.

L'hébergement est à la charge de l'exposant.

4/ Cadeau pour les bénévoles

En tant que participant, nous vous proposons également si vous le désirez de donner une pièce de votre choix, pour remercier les bénévoles.

5/ Paiement

Droit d'inscription :

Pour les exposants installés professionnellement depuis plus de 2 ans : 100 € (ce montant correspond à la participation aux frais d'organisation (communication, gardiennage, petits déjeuners, animations, ...)) + 20€ (ce montant correspond à une cotisation à l'association Histoires d'argile pour l'année en cours). Soit un total de 120 €.

Pour les exposants installés professionnellement depuis moins de 2 ans : 80 € (ce montant correspond à la participation aux frais d'organisation (communication, gardiennage, petits déjeuners, animations, ...)) + 20€ (ce montant correspond à une cotisation à l'association Histoires d'argile pour l'année en cours). Soit un total de 100 €.

Le montant de l'inscription pour les exposants installés professionnellement depuis moins de 2 ans rentre dans la démarche de la catégorie Tremplin qui a pour objectif d'aider jusqu'à trois jeunes entreprises au lancement de leur activité et à leur visibilité.

Le règlement devra se faire soit par chèque à l'ordre d'Histoires d'argile avec un encaissement 3 mois avant la date de l'évènement ou par RIB (IBAN FR76 1027 8361 6000 0123 5470 17 CMCIFR2A). Un reçu sera délivré le jour de l'exposition.

Toute inscription non accompagnée de son règlement ne pourra être validée.

- Histoires d'argile
- 14 rue des platanes 44300 Nantes
- histoiresdargiles@gmail.com
- Siret : 913 207 726 00013

6/ Désistement et absence d'un exposant

En cas d'annulation d'une inscription au plus tard trois mois avant la date du marché, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas particulier à voir avec l'organisation.

7/ Gardiennage

Un gardiennage sera assuré la nuit du vendredi au samedi et la nuit du samedi au dimanche. Il est cependant obligatoire que les stands soient bâchés durant la nuit. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident, vol ou détérioration d'objet et de matériel pendant le marché.

8/ Assurance

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pendant la durée du marché et en fournir le justificatif au moment de l'inscription. L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la préfecture.

Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait. Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

9/ Droit à l'image

Il est convenu que les organisateurs et les photographes accrédités par le Festival de la céramique à Nantes, pourront vous photographier, ainsi que vos pièces et votre stand. Les prises de vue pourront être utilisées par nous ou nos partenaires pour promouvoir l'évènement et la céramique sur une durée de 5 ans.

10/ Utilisation des données personnelles

Histoires d'Argile s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données concernées sont celles recueillies dans le dossier de candidature. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé par Histoires d'Argile pour établir une base de données de céramistes et sera accessible par les membres de l'association pour une durée de 5 ans. La base légale du traitement est le contrat.

Les données à caractère personnel vous concernant, collectées directement par Histoires d'Argile, sont nécessaires pour permettre la prise en compte de votre candidature, la détermination des candidats sélectionnés, l'autorisation d'utiliser l'image des exposants, la gestion des droits de propriété intellectuelle, l'envoi de questionnaires post-évènement pour un retour d'expérience, à défaut votre candidature ne pourra être prise en compte.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, votre candidature ne pourra pas être retenue.

Vous autorisez expressément Histoires d'Argile et ses partenaires identifiés, sur la base de leurs intérêts légitimes, à utiliser à titre publicitaire du festival vos coordonnées (nom, prénom, identifiants de vos réseaux sociaux s'il y a, images ou vidéos), sur quelque support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de 5 ans à compter de la date de la fin du festival et sans que cela vous confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les partenaires identifiés feront leur affaire d'obtenir votre consentement pour communiquer avec vous lors de leurs projets.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la

limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après votre décès. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse d'Histoires d'Argile mentionnée en bas de page.

A noter toutefois que les personnes qui exerceraient leur droit de suppression des données les concernant avant le jour de l'évènement seront réputées renoncer à leur participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

11/ Acceptation du règlement

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation sans réserve de ce règlement. En cas de litige, l'association organisatrice reste seule juge.